PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 173

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet / direction des sécurités

- arrêté du 4 juillet 2023 portant interdiction de circulation des bus urbains et tramways en agglomération entre 22h00 et 5h00 du matin
- arrêté du 4 juillet 2023 réglementant l'utilisation, la détention, la vente et l'achat des artifices de divertissement sur la voie publique dans le département du Nord
- arrêté du 4 juillet 2023 portant interdiction temporaire de port et de transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination sur le territoire du département du Nord du mercredi 5 juillet 2023 8h00 au samedi 15 juillet 8h00
- arrêté du 4 juillet 2023 portant interdiction de distribution, de vente et d'achat à emporter de carburants aux particuliers
- arrêté du 4 juillet 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans la nuit du 4 au 5 juillet 2023 à Roubaix, Hem, Wattrelos, Mons-en-Barœul, Tourcoing, Lille, Roncq, Mouvaux, Bousbecque, Halluin, Wattignies, Seclin, Lambersart, Marcq-en-Baroeul, Loos, Valenciennes, Denain, Marly, Saint-Amand-les-Eaux, Douai, Douchy-les-Mines, Maubeuge, Comines, Wervicq-Sud, Bondues, Linselles, Dunkerque et Fâches-Thumesnil

Sous-préfecture de Valenciennes

- arrêté préfectoral du 4 juillet 2023 autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale des communes de Crespin et de Quiévrechain, afin de sécuriser le défilé du vendredi 14 juillet 2023, de 17heures à la fin de service sur le territoire de la commune de Quiévrechain

Direction interdépartementale des routes Nord

- arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel
- arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts-de-France / centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin

- décision du 1er juillet 2023 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo-protection (remplace l'arrêté publié le 3 juillet 2023 – suite à erreur matérielle)

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté portant interdiction de circulation des bus urbains et tramways en agglomération entre 22h00 et 5h00 du matin.

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'urgence ;

Considérant que depuis la nuit du 27 juin 2023, des violences urbaines ont éclaté dans plusieurs communes du département ;

Considérant que très nombreux incendies ont été constatés tant de poubelles, de véhicules ou de bâtiments et de mobiliers urbains ;

Considérant la nécessité de prévenir tout risque de prise à partie des véhicules de transports publics par les auteurs des troubles à l'ordre public ;

Considérant l'impérieuse nécessité de prévenir les risques d'atteintes à l'intégrité physique des usagers des transports urbains et des personnels des opérateurs ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 :
La circulation en agglomération des bus de transports urbains et tramways est interdite dans le département du Nord, de 22h00 à 5h00 du matin.

Cette mesure ne concerne pas les transports urbains entièrement en sites propres et/ou en souterrain de type métro.

Ces dispositions sont en vigueur du mardi 4 juillet 2023 22h au mercredi 5 juillet 2023 5h.

Article 2 :
Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué aux opérateurs de transports urbains.

Lille, le 04 JUIL. 2023

PRÉFECTURE

Georges-François LECLERC

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté réglementant l'utilisation, la détention, la vente et l'achat des artifices de divertissement sur la voie publique dans le département du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,

Vu la directive européenne n°2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le code de l'environnement : articles L557-4 et suivants ; articles : R 557-6-1, R 557-6-3 et R 557-6-7 sur le marquage « CE » ;

Vu le code pénal ;

Vu code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, particulièrement sur la voie publique ;

Considérant que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

Considérant que dans le cadre des violences urbaines commises depuis la nuit du mardi 27 juin 2023 dans de nombreuses communes du département du Nord, à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment à destination des services de police, de gendarmerie ou des sapeurs-pompiers générant des blessures parfois très graves (traumatismes auditifs, brûlures) ;

Considérant que plusieurs policiers ont été blessés et brûlés au premier degré suite à des tirs de mortiers depuis le début des violences urbaines dans le département du Nord ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 :
A compter du **mercredi 5 juillet 2023 8h au samedi 15 juillet 2023 8h,** l'utilisation, la détention sur la voie publique ainsi que la vente et l'achat des artifices de divertissement, notamment de catégories F2,

F3, F4, T2, P1 et P2, au sens du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié, sont interdites par les non-professionnels, dans le département du Nord.

Article 2 :

Seules sont autorisées, durant cette période, la vente et la mise en œuvre de ces artifices à des usages professionnels par des personnes titulaires de l'agrément préfectoral correspondant.

Article 3 :
Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie du département et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Lille, le 04 JUIL. 2023

PRÉFECTURE DU NORD

Georges-François LECLERC

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté portant interdiction temporaire de porter de transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination sur le territoire du département du Nord
du mercredi 5 juillet 2023 8h00 au samedi 15 juillet 8h00

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article 132-75 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 213-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'urgence ;

Considérant que depuis la nuit du 27 juin 2023, des violences urbaines ont éclaté dans plusieurs communes du département ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le ort et le transport d'armes toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le territoire du département du Nord ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 :
Sauf pour les personnes habilitées dans l'exercice de leur mission, le port, le transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits du mercredi 5 juillet 2023 8h00 au samedi 15 juillet 2023 8h00.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Lille, le 04 JUIL. 2023

PRÉFECTURE DU NORD

Georges-François LECLERC

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté portant interdiction de distribution,
de vente et d'achat à emporter de carburants aux particuliers

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant que depuis la nuit du 27 juin 2023, des violences urbaines ont éclaté dans plusieurs communes du département ;

Considérant que très nombreux incendies ont été constatés tant de poubelles, de véhicules ou de bâtiments et de mobiliers urbains ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires constatés lors de ces débordements consiste à utiliser à des fins autres que celle pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 :
La distribution, la vente et l'achat de carburants aux particuliers sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux du mercredi 5 juillet 2023 8h au samedi 15 juillet 2023 8h, sur l'ensemble du département du Nord.

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 :
Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Lille, le 04 JUIL. 2023

PRÉFECTURE DU NORD

Georges-François LECLERC

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans la nuit du 4 au 5 juillet 2023 à Roubaix, Hem, Wattrelos, Mons-en-Barœul, Tourcoing, Lille, Roncq, Mouvaux, Bousbecque, Halluin, Wattignies, Seclin, Lambersart, Marcq-en-Baroeul, Loos, Valenciennes, Denain, Marly, Saint-Amand les-Eaux, Douai, Douchy les Mines, Maubeuge, Comines, Wervicq Sud, Bondues, Linselles, Dunkerque et Fâches-Thumesnil

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la Région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2023, formée par la direction départementale de la sécurité publique du Nord, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux drones dans le cadre de la mission de protection des biens et des personnes sur le territoire des communes de Roubaix, Hem, Wattrelos, Mons-en-Barœul, Tourcoing, Lille, Roncq, Mouvaux, Bousbecque, Halluin, Wattignies, Seclin, Lambersart, Marcq-en-Baroeul, Loos, Valenciennes, Denain, Marly, Saint-Amand les-Eaux, Douai, Douchy les Mines, Maubeuge, Comines, Wervicq Sud, Bondues, Linselles, Dunkerque et Fâches-Thumesnil ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° et le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoient que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafics d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation et au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des

personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que depuis plusieurs nuits, ces violences urbaines ont été commises sur le territoire des communes de Roubaix, Hem, Wattrelos, Mons-en-Barœul, Tourcoing, Lille, Roncq, Mouvaux, Bousbecque, Halluin, Wattignies, Seclin, Lambersart, Marcq-en-Baroeul, Loos, Valenciennes, Denain, Marly, Saint-Amand les-Eaux, Douai, Douchy les Mines, Maubeuge, Comines, Wervicq Sud, Bondues, Linselles, Dunkerque et Fâches-Thumesnil en écho au décès d'un mineur de 17 ans lors d'un contrôle routier à Nanterre le mardi 27 juin 2023 ; qu'elles ciblent essentiellement les lieux publics et les commerces ;

Considérant que les forces de l'ordre ont à chaque fois été gravement prises à partie par des groupes d'individus notamment en faisant l'objet de jets de projectiles et de tirs de mortiers ;

Considérant que sur la commune d'Hem, des individus ont incendié un centre social et la maison de l'emploi ;

Considérant que sur la commune de Roubaix, des individus ont incendié le centre social du Pile, le supermarché Proxy, Intermarché, et l'hôtel B'N'B, ont vandalisé le théâtre du Colisée et ont attaqué l'école Nationale de police ;

Considérant que sur la commune de Tourcoing, trois habitations en construction ont été incendiées ;

Considérant que sur la commune de Lille, des individus ont incendié la mairie de Wazemmes, l'école maternelle Kergomard, et la salle polyvalente Lille sud, ont vandalisé la mairie de Fives, ont attaqué le commissariat de Lille Sud et se sont introduit au commissariat Moulins ;

Considérant que sur la commune de Wattignies, des individus ont incendié le commissariat en construction et le local chaufferie a été détruit ;

Considérant que sur les communes de Valenciennes et Marly, des individus ont incendié le supermarché Aldi et des poubelles ;

Considérant que sur la commune de Denain, des individus ont procédé à des tirs de mortiers d'artifice et des pierres sur les forces de l'ordre, sur la façade de la mairie et sur le théâtre ;

Considérant que sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux, des individus ont incendié le supermarché Match ;

Considérant que sur la commune de Lambersart, des individus se sont introduits dans le poste de police municipale et ont vandalisé la bibliothèque municipale ;

Considérant que sur la commune de Seclin, des individus ont incendié le poste de police ;

Considérant que sur les communes de Douai et Douchy les Mines, de nombreux commerces et entreprises ont été dégradés et pillés ;

Considérant que la mairie de Fâches-Thumesnil a également fait l'objet de dégradations ;

Considérant que de nombreux policiers et CRS ont été blessés lors de ces violences urbaines ;

Considérant que ces violences urbaines ont entraîné le déploiement de moyens importants par les services de police pour maintenir l'ordre et sécuriser l'intervention des pompiers ;

Considérant que les individus, auteurs de ces incendies et de ces violences n'ont pu être identifiées ; qu'il s'agit de groupes mobiles et organisés posant des difficultés dans leur appréhension par les forces de l'ordre ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque d'incident et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que compte tenu de l'ampleur de la zone à sécuriser, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées ; que les lieux surveillés sont strictement limités au secteur défini par les forces de sécurité intérieure où sont susceptibles de se commettre à nouveau les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des risques de troubles à l'ordre public ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par tout moyen approprié ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information par voie numérique visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord;

ARRETE

Article 1er La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique du Nord, est autorisée au titre de la sécurisation des personnes et des biens en vue de maintenir ou de rétablir l'ordre public dans la nuit du 4 au 5 juillet 2023 sur l'ensemble des territoires des communes de Roubaix, Hem, Wattrelos, Mons-en-Barœul, Tourcoing, Lille, Roncq, Mouvaux, Bousbecque, Halluin, Wattignies, Seclin, Lambersart, Marcq-en-Baroeul, Loos, Valenciennes, Denain, Marly, Saint-Amand les-Eaux, Douai, Douchy les Mines, Maubeuge, Comines, Wervicq Sud, Bondues, Linselles, Dunkerque et Fâches-Thumesnil.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à deux.

Article 3 – La présente autorisation est limitée aux communes de Roubaix, Hem, Wattrelos, Mons-en-Barœul, Tourcoing, Lille, Roncq, Mouvaux, Bousbecque, Halluin, Wattignies, Seclin, Lambersart, Marcq-en-Baroeul, Loos, Valenciennes, Denain, Marly, Saint-Amand les-Eaux, Douai, Douchy les Mines, Maubeuge, Comines, Wervicq Sud, Bondues, Linselles, Dunkerque et Fâches-Thumesnil.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée du mardi 4 juillet 2023 21h au mercredi 5 juillet 2023 5h00.

Article 5 – L'information du public est assurée notamment par voie numérique.

Article 6– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet du Nord.

Article 7 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le général commandant le groupement de gendarmerie du département du Nord et les maires de Roubaix, Hem, Wattrelos, Mons-en-Barœul, Tourcoing, Lille, Roncq, Mouvaux, Bousbecque, Halluin, Wattignies, Seclin, Lambersart, Marcq-en-Baroeul, Loos, Valenciennes, Denain, Marly, Saint-Amand les-Eaux, Douai, Douchy les Mines, Maubeuge, Comines, Wervicq Sud, Bondues, Linselles, Dunkerque et Fâches-Thumesnil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 04 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée de la suppléance
du directeur de cabinet,

Sonia HASNI

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ;*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.*

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau des sécurités

Arrêté préfectoral autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale des communes de Crespin et de Quiévrechain, afin de sécuriser le défilé du vendredi 14 juillet 2023, de 17 heures à la fin de service sur le territoire de la commune de Quiévrechain

Le préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

VU l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU la demande du 27 juin 2023 formulée par le maire de Quiévrechain, de bénéficier du renfort de la police municipale de Crespin, afin de sécuriser le défilé organisé pour la fête nationale du vendredi 14 juillet 2023, de 17 heures à la fin de service dans les rues de la ville de Quiévrechain ;

VU la réponse favorable du 22 juin 2023, du maire de Crespin, de travailler conjointement avec la police municipale de Quiévrechain, au moyen d'un véhicule de police municipale sérigraphié ES-272-KN, de trois agents de police municipale en tenue, tous armés d'un pistolet semi-automatique, d'un bâton de défense et d'un générateur aérosol incapacitant ou lacrymogène de capacité supérieure à 100 ml, afin de sécuriser le défilé organisé pour la fête nationale du vendredi 14 juillet 2023, de 17 heures à la fin de service dans les rues de la ville de Quiévrechain ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023, portant délégation de signature à M. Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Crespin et les forces de sécurité de l'État le 12 juillet 2021 ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Quiévrechain et les forces de sécurité de l'État le 16 avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La mise en commun des moyens des polices municipales de Crespin et Quiévrechain est autorisée du vendredi 14 juillet 2023, de 17 heures à la fin de service dans les rues de la ville de Quiévrechain, afin de sécuriser le défilé organisé pour la fête nationale du vendredi 14 juillet 2023, de 17 heures à la fin de service dans les rues de la ville de Quiévrechain.

Les agents de la police municipale de Crespin seront armés d'un pistolet semi-automatique, d'un bâton de défense et d'un générateur aérosol incapacitant ou lacrymogène de capacité supérieure à 100 ml.

ARTICLE 2

Pendant l'exercice des fonctions définies à l'article 1er, ces agents seront placés sous l'autorité du maire de Quiévrechain.

ARTICLE 3

Le sous-préfet de Valenciennes, les maires de Crespin et de Quiévrechain et le commissaire divisionnaire, chef de la CSP valenciennes-agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à chacun des policiers municipaux concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Valenciennes, le - 4 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Guillaume QUENET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Interdépartementale des Routes Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-Francois LECLERC préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 2 février 2022 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 19 juillet 2021 susvisé sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.
- Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

Article 2 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire national ;
Ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ; dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 3 : Délégation de signature est consentie à Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

- Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
- M. Vincent TRITON, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux (EST);
- M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Martine ERBA, responsable du pôle pilotage et administratif du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe du pôle Environnement au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, responsable du pôle études terrassement, chaussées, ouvrages d'art du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie CALIO, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Patrick MAERTEN, responsable du pôle tracé et équipement de la route du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle administratif et financier du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Laurence BLIN, en suppléance de la responsable du pôle administratif et financier du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Alexandre DAVIN responsable du pôle études chaussées terrassement du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du pôle travaux du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M Guillaume SALVAT, chef du pôle assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef du pôle études ouvrages d'art équipements du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Charlelie BERTRAND, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- Mme Sandrine LAINE, responsable du pôle connaissance du patrimoine et SIG de la cellule politiques de la route ;
- Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Vincent DELINS, responsable de la cellule Sécurité Routière ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH ;
- Mme Bénédicte NOYON, responsable du pôle formation de la cellule ressources humaines ;

- Mme Céline SUEUR, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- M.Frédéric PERCHE, responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités de la cellule ressources humaines ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur EST
- M. Fabien GENESSEAUX, adjoint au responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
- M. Thomas LHEUREUX, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral ;
- M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Mehdi BURY, chef de CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, adjoint au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Alexandre FOURNET, adjoint au chef du CEI de Lille Ouest
- Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Silvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras/Duisans
- M. François-Xavier PAYER, chef du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Rosny LASSERE, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région des Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le -3 JUIL. 2023

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Interdépartementale des Routes Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-Francois LECLERC préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 2 février 2022 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu le protocole précisant l'organisation financière et comptable associant dans une démarche partagée les services prescripteurs dont la direction interdépartementale des routes Nord, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France signé le 5 janvier 2018 ;
Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 19 juillet 2021 susvisé sera exercée par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
    - Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.
    - M. Thomas COURBON, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
    - Mme Christine RIVOAL, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe au chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
    - M. Romain BONHOMME, conseiller d'administration de l'écologie, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
    - M. Benoît GRAPARD, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
    - Mme Sophie ZIOLKOWSKI, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
    - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
    - Mme Solveig MASSE, ingénieur en chef des TPE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
    - M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux

d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

Article 3: Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
  - Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
  - M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH ;
  - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
  - Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion ;
  - Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
  - M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
  - M. Charlelie BERTRAND , responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
  - Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
  - M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
  - M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
  - M. Vincent DELINS, responsable de la cellule Sécurité Routière
  - Mme Claire DEKEYSER, Chargée de mission Transition Ecologique du développement durable ;
  - M. François-Xavier PAYER, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
  - M. Thomas LHEUREUX, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
  - M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
  - M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
  - M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
  - M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
  -
  - Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;
  - Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens Valenciennes ;
  -
  - M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
  - M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
  - M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
  - Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon
  - M. Vincent TRITON, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
  - M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
  - M. Maxime GRESSIER, chef de projets du SIR Ouest ;

- Mme Marie CALIO, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe de pôle du SIR Ouest ;
- M. Patrick MAERTEN, chef de pôle du SIR Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, cheffe de pôle du SIR Est ;
- M. Alexandre DAVIN, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef de pôle au SIR Est ;
- Mme Virginie MAILLEY, cheffe de projets du SIR Est ;
- M. Guillaume SALVAT, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Quentin PAQUIN, chef de projets du SIR Est ;
- M. Arthur DELFAUD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef de pôle au SIR Est.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
  - Mme Bénédicte NOYON, responsable du pôle formation du secrétariat général ;
  - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
  - M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
  - M. Fabien GENESSEAUX, adjoint au responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
  - M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
  - M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
  - M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
  - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
  - M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
  - M. Rosny LASSERE, chef du CEI de Nanteuil ;
  - M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
  - Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel ;
  - M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
  - M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
  - M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
  - M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
  - M. Silvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges
  - M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens / Camon ;
  - M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
  - M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
  - M. Medhi BURY, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
  - M. Charly BLONDEZ, adjoint au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
  - M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
  - M. Alexandre FOURNET, adjoint au chef du CEI de Lille Ouest
  - M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;

- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 5 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article R2122-1du Code de la commande publique, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes qui s'y rattachent, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse :

- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 6 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021.
Cette habilitation recouvre le rôle de « gestionnaire » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Annie REGNIER ;
- M. Bertrand COMBAZ ;

Article 7 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus DT) les ordres de mission des agents après accord du supérieur hiérarchique.
Cette habilitation recouvre le rôle de « gestionnaire contrôleur » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- M. Bertrand COMBAZ ;
- Mme Marie-Christine BONPAIN ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- Mme Marie CALIO ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Karine DAVIAUD ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Céline COUPPEY ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER ;
- Mme Alexandra CARRON ;

- Mme Isabelle VAZZOLER ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- Mme Nathalie BAUD'HUIN
- Mme Maryse CAPELLE ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Valérie BART ;
- Mme Anaïs PIENNE ;

Article 8 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).
Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

- Mme Nathalie BAUD'HUIN
- Mme Maryse CAPELLE ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Camille VILACA
- Mme Véronique KOS ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- M. Maxime THOMAS ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Anne-Marie DEROCH ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;
- M. Daniel DEFRESNE ;
- M. Freddy SONTA
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Vanessa LAHOUSSINE ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;
- M. Fabien MARGUERITE ;
- Mme Bernadette GLOVANIA ;
- Mme Emmanuelle BLONDEL ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- M. Cyrille GALLIN ;
- Mme Valérie DUBOIS.

Article 9 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 10 : Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le -3 JUIL. 2023

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 284 /2023 (annule et remplace la note 238/2023 du 19 juin 2023)

Décision du 1er juillet 2023 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19 mai 2022 nommant Madame Delphine ROUSSELET en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin à compter du 15 juin 2022

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Laure SUAREZ, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Madame Estelle GAU, DSP
- Monsieur Eric POUCHAIN, attaché d'administration
- Monsieur Stéphane DEBLOCK, attaché d'administration

Aux officiers :

- Monsieur Nicolas CANET, chef de détention
- Madame Diane SKOTNICKI, adjointe au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Madame Florence BOUCHART
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Monsieur Willy WABLE
- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Stéphane DUTOMBOIS
- Monsieur Mickaël VIART
- Madame Cécile PICAVET
- Monsieur Mohamed EL BENNOURI
- Monsieur Philippe CLERC
- Monsieur Karl DESPAUX

Carrefour de sommier - CS 100 21
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

- Monsieur Jean SALOME
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Monsieur Christophe CHIBOUT
- Monsieur Sébastien GADEK
- Monsieur Fabrice MARCQ,
- Madame Léa REBERGUE

- Monsieur Didier HELLUIN, service informatique
- Monsieur Laurent HECQUET, service informatique

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Delphine ROUSSELET

Centre pénitentiaire CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19